

## Information sur l'estivage & questions fréquentes

### Inscription au « Tapis vert » des exploitations d'estivage livrant du lait en plaine

Les exploitations d'estivage auront la possibilité de s'inscrire au « Tapis vert » à partir de la saison d'estivage 2020. L'inscription est recommandée si les exigences sont remplies sur toutes les exploitations de plaine mettant leurs animaux à l'alpage et si du lait est livré à un acheteur inscrit au « Tapis vert » et actif dans la filière du lait de centrale en plaine.

Une **exploitation d'estivage remplit** le « Tapis vert » si

toutes les exigences du standard sectoriel pour le lait durable suisse sont entièrement remplies conformément au règlement ainsi qu'aux directives et sanctions pour la production, à l'exception des points « SRPA ou SST » et « Biodiversité avec PER » qui ne sont pas obligatoires pour la zone d'estivage

**et si soit**

- a) l'exploitation/les exploitations de plaine sur laquelle/lesquelles les vaches laitières de l'exploitation d'estivage inscrite sont détenues pendant le semestre d'hiver remplit/remplissent de manière avérée les exigences du standard sectoriel pour le lait durable suisse,

**soit**

- b) l'exploitation d'estivage est indépendante (gérée sur mandat d'une corporation).

### Questions fréquentes des producteurs

#### Mon exploitation de plaine est déjà inscrite au « Tapis vert ». Dois-je remplir une nouvelle auto-déclaration pour mon exploitation d'estivage ?

Non, pour autant que l'exploitation de plaine et l'exploitation d'estivage soient gérées par le même exploitant (même numéro d'identification SIPA). L'inscription au « Tapis vert » et le respect des exigences valent pour toutes les exploitations gérées. Dans ce cas, le statut de l'exploitation d'estivage est activé sur bdlait.ch dans le courant du mois de mai.

#### Je remplis les PER, SST et/ou SRPA sur l'exploitation de plaine. Qu'en est-il de mon exploitation d'estivage ?

Toutes les exigences du standard sectoriel pour le lait durable suisse, à l'exception des points « SRPA ou SST » et « Biodiversité avec PER » qui ne sont **pas nécessaires pour la zone d'estivage**, doivent être entièrement remplies sur l'exploitation d'estivage conformément à l'auto-déclaration ainsi qu'au règlement et aux directives et sanctions pour la production.

#### Je gère une exploitation de plaine et une exploitation d'estivage et ne suis pas encore inscrit au « Tapis vert ». Puis-je inscrire uniquement mon exploitation d'estivage ?

Non, l'inscription au « Tapis vert » et le respect des exigences valent pour **toutes les exploitations gérées**. Il n'est pas possible d'inscrire une seule exploitation. Les exigences de base « SRPA ou SST » et « Biodiversité avec PER » doivent, de plus, être **remplies sur l'exploitation de plaine**.

#### Je gère uniquement une exploitation d'estivage et livre mon lait en plaine. Que me recommandez-vous ?

Les chefs d'exploitations d'estivage qui ne gèrent pas d'exploitations de plaine auront la possibilité de remplir une auto-déclaration « simplifiée » sur bdlait.ch à partir du **15 mai 2020**. L'inscription est recommandée si les exigences sont remplies sur toutes les exploitations d'estivage et si du lait est livré à un acheteur inscrit au « Tapis vert » et actif dans la filière du lait de centrale. Toutes les exigences du standard sectoriel pour le lait durable suisse, à l'exception des points « SRPA ou SST » et « Biodiversité avec PER » qui ne sont pas nécessaires pour la zone d'estivage, doivent aussi être entièrement remplies sur l'exploitation d'estivage conformément à l'auto-déclaration ainsi qu'au règlement et aux directives et sanctions pour la production.

#### À partir de quand le « Tapis vert » est-il valable pour l'estivage 2020

Le statut correspondant vaut à partir de mai, pour autant que l'inscription soit faite avec succès d'ici la fin mai. Les exploitants qui gèrent uniquement une exploitation d'estivage pourront remplir une auto-déclaration « simplifiée » sur bdlait.ch à partir du **15 mai 2020**.